

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 25
Votants : 26 **Date de la convocation : 25 mars 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB039 BUDGET PRINCIPAL : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de débattre des orientations pour l'année 2026, de prendre en compte ce que pourront être notamment les ressources et les orientations en matière d'investissement,

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et présente le rapport.

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- la situation financière de la commune
- l'encours de la dette,
- le choix des investissements pour l'exercice 2026
-

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260331-2026DELIB039-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.